

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 19/11/2024
DECISION N° 20241119_B_133

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO, Daniel DURIEUX,
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Étaient excusés représentés : Roland RIVET : Pouvoir à Yves
BOMPUIS, Nathalie JOLIVET : Pouvoir à Claude VIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20240924_D_087 du Conseil Communautaire du
24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil
Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance :
**Objet : Convention d'utilisation du centre aquatique l'OZEN par les habitants et les
scolaires de la communauté de communes Loire Semène à passer avec la
communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron**

Le Bureau,

N° 20241119_B_133

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Approuve la convention d'utilisation du centre aquatique l'OZEN par les
habitants et les scolaires de la communauté de communes Loire Semène à
passer avec la communauté de communes des Marches du Velay-
Rochebaron selon les principes suivants :
 - o mêmes conditions tarifaires pour les habitants de Loire Semène que
les habitants de la communauté de communes Marches du Velay
Rochebaron
 - o mise à disposition de créneaux-classes. Le nombre de créneaux-
classes pourra être amené à varier d'une année à l'autre
- Approuve le versement correspondant au titre de recettes est effectué
annuellement en juillet, une fois l'année scolaire achevée, couvrant
l'ensemble des créneaux-classes réalisés par l'ensemble des écoles
primaires de la Communauté de communes Loire Semène selon un planning
préalablement défini.
La convention prend effet dès sa signature. Elle prendra fin à l'expiration du
contrat de concession conclue avec le concessionnaire du centre aquatique,
soit le 5 janvier 2031.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 19 novembre 2024

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20241119-20241119_B_133-AU
Reçu le 23/01/2025